



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 58 c) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : mise en valeur des ressources humaines

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Tamar Tchitanava (Géorgie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 58 de l'ordre du jour (voir A/62/423, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) à ses 26^e et 33^e séances, les 13 novembre et 7 décembre 2007. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/62/SR.26 et 33).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/62/L.32 et A/C.2/62/L.51

2. À la 26^e séance, le 13 novembre, le représentant du Pakistan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mise en valeur des ressources humaines » (A/C.2/62/L.32), qui était ainsi conçu :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001, 58/207 du 23 décembre 2003 et 60/211 du 22 décembre 2005,

Rappelant également le Sommet mondial sur la société de l'information,

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en quatre parties, sous la cote A/62/423 et Add.1 à 3.



Soulignant que la science et la technique sont un élément essentiel de la mise en valeur des ressources humaines qui peut renforcer les possibilités de développement social et économique,

Notant l'immense écart technologique entre pays développés et pays en développement et soulignant la nécessité de le combler d'urgence,

Constatant que la mondialisation, la connectivité et l'interdépendance ont accéléré le rythme des innovations techniques, ce qui exige des pays qu'ils développent les compétences et les connaissances nécessaires pour acquérir, adapter et diffuser ces innovations,

Constatant également que les pays en développement disposent de moyens limités pour acquérir, adapter et diffuser les connaissances et les innovations techniques, et soulignant l'importance de l'aide de la communauté internationale sous forme de ressources financières et techniques et d'accès à la technologie,

Soulignant qu'il est important de faciliter un accès équitable et financièrement viable au savoir et à la formation techniques,

Mettant l'accent sur le fait que l'éducation dans le domaine de la science et de la technologie est fondamentale pour les connaissances et les innovations techniques, et consciente des contraintes auxquelles se heurtent les pays en développement à cet égard,

Soulignant l'importance de l'utilisation efficace de la science et de la technologie pour la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte des stratégies nationales axées sur le savoir et la formation techniques, à la faveur d'un environnement international propice,

Soulignant aussi que, s'il appartient en premier lieu aux gouvernements de définir et de mettre en œuvre des stratégies de ce genre, la communauté internationale doit pour sa part pleinement soutenir cet effort,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Invite* les gouvernements à accorder dans leur stratégie de mise en valeur des ressources humaines la priorité au savoir et à la formation techniques, et engage instamment les pays développés à donner accès, à des coûts raisonnables, aux technologies de pointe;
3. *Encourage* les gouvernements à se doter de capacités en matière de technologies de l'information et des communications afin de promouvoir l'accès équitable et l'utilisation de celles-ci pour améliorer les compétences professionnelles et techniques et créer un milieu propice à la formation permanente, comme il est énoncé dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information, et réaffirme le rôle capital de la communauté internationale dans l'accomplissement des engagements pris à cet égard;
4. *Souligne* l'importance des investissements en matière de recherche-développement dans les pays en développement qui visent à mettre en place une base technologique et à créer les connaissances et les innovations correspondant aux besoins locaux et, à cet égard, demande à la communauté

internationale d'offrir son assistance technique et financière, notamment sous forme de recherches collectives;

5. *Insiste vivement* sur la nécessité d'établir de solides liens entre parties concernées de l'enseignement et de l'industrie afin que les programmes d'enseignement répondent aux besoins nationaux en matière de science et de technologie, et demande que les pays en développement bénéficient d'un appui international dans le domaine de l'enseignement supérieur;

6. *Souligne* l'importance de l'enseignement technique et professionnel afin de renforcer la formation et l'innovation techniques et de promouvoir l'esprit d'entreprise pour le développement technologique;

7. *Encourage* la constitution de partenariats avec les réseaux, les établissements de recherche et les autres institutions concernées aux niveaux sous-régional, régional et international afin d'optimiser les activités de recherche, de faciliter le partage des coûts et d'obtenir des avantages mutuels, et prie les organismes des Nations Unies d'accorder leur aide à cette fin;

8. *Demande* à la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts des pays en développement visant à formuler des stratégies de mise en valeur des ressources humaines permettant de promouvoir les capacités technologiques;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, en particulier sur les enseignements tirés de l'expérience et le rôle de la communauté internationale dans le soutien de ces efforts;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée "Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement", la question subsidiaire intitulée "Mise en valeur des ressources humaines". »

3. À sa 33^e séance, le 7 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mise en valeur des ressources humaines » (A/C.2/62/L.51) présenté par la Rapporteuse de la Commission à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/62/L.32.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Également à la 33^e séance, le représentant de la Lettonie a corrigé oralement le projet de résolution, en sa qualité de facilitateur (voir A/C.2/62/SR.33).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/62/L.51, tel que corrigé oralement (voir par. 8).

7. Le projet de résolution A/C.2/62/L.51 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/62/L.32 ont retiré ce dernier (voir A/C.2/62/SR.33).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001, 58/207 du 23 décembre 2003 et 60/211 du 22 décembre 2005,

Rappelant également le Sommet mondial sur la société de l'information,

Soulignant que la science et la technique jouent un rôle essentiel en facilitant la mise en valeur des ressources humaines, qui peut renforcer les possibilités de développement social et économique,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour élargir les débouchés offerts à la population, en particulier ses groupes les plus vulnérables,

Reconnaissant qu'il est urgent de combler le retard technologique et d'aider les pays en développement à tirer parti des avantages que la science et la technique pourraient procurer à la mise en valeur des ressources humaines,

Constatant que la mondialisation, la connectivité et l'interdépendance ont accéléré le rythme des innovations techniques, ce qui accroît les avantages que retirent les pays qui développent les compétences et les connaissances nécessaires pour acquérir, adapter et diffuser ces innovations,

Constatant également que les pays en développement disposent souvent de moyens limités pour acquérir, adapter et diffuser les connaissances et les innovations techniques, et soulignant l'importance, selon les circonstances, de l'aide financière et technique et des ressources fournies par la communauté internationale, et, le cas échéant, de la promotion de partenariats visant à intensifier les transferts de technologies appartenant au secteur privé,

Soulignant qu'il importe d'élargir l'accès au savoir et à la formation techniques de façon équitable et financièrement viable, notamment par des mécanismes facilitant l'ouverture des marchés et les investissements,

Mettant l'accent sur le fait que l'éducation dans le domaine de la science et de la technologie est fondamentale pour les connaissances et les innovations techniques, consciente des retombées favorables dont tous les pays pourraient profiter s'ils en faisaient une priorité éducative et consciente des contraintes auxquelles se heurtent certains pays en développement à cet égard,

Consciente de l'importance de la science et des techniques dans la promotion de l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes,

Soulignant l'importance de l'utilisation efficace de la science et de la technologie pour la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte des stratégies nationales axées sur le savoir et la formation techniques, à la faveur d'un environnement national et international propice,

Soulignant également que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il est nécessaire que la communauté internationale appuie davantage les efforts propres des pays en développement,

Soulignant en outre que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines et qu'il importe de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants du monde entier – aussi bien les filles que les garçons – puissent achever tout le parcours de l'enseignement primaire et accéder dans des conditions d'égalité à tous les niveaux d'éducation,

Notant l'impact des mouvements de personnes hautement qualifiées ou ayant reçu une formation supérieure sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement durable des pays en développement, et soulignant qu'il importe d'adopter une approche mondiale et globale pour maximiser l'effet positif de la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée sur la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant que si le secteur privé joue un rôle important dans la diffusion des sciences appliquées et des techniques, c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient, avec l'appui de la communauté internationale, de définir et d'appliquer une stratégie nationale de promotion des connaissances et de la formation techniques,

Soulignant que les organismes des Nations Unies doivent continuer de collaborer et de coordonner leurs activités, dans la limite de leur mandat, pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à mieux mettre en valeur leurs ressources humaines,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;

2. *Invite* les États Membres à accorder la priorité, dans leur stratégie de mise en valeur des ressources humaines, au savoir et à la formation techniques à tous les degrés de l'enseignement scolaire et non scolaire et souligne l'importance que les moyens dont disposent les enseignants revêtent dans l'acquisition de la connaissance technologique; et, en raison des différences entre les pays en matière de développement, encourage la communauté internationale à continuer de faciliter la diffusion adéquate des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir, dans des conditions justes, dans la transparence et d'un commun accord, en cherchant à favoriser la mise en valeur des ressources humaines;

3. *Constate* le rôle important que joue la mise en valeur des ressources humaines dans la promotion du développement durable et encourage les gouvernements à intégrer des politiques de mise en valeur des ressources humaines dans leur stratégie nationale de développement;

¹ A/62/308.

4. *Demande* que des mesures soient prises pour intégrer le principe de la parité des sexes dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment grâce à des politiques, des stratégies et des actions ciblées visant à renforcer les compétences des femmes et à faciliter leur accès aux activités productives, et souligne à cet égard qu'il importe de veiller à ce qu'elles participent pleinement à la formulation et à la mise en œuvre de ces politiques, stratégies et actions;

5. *Demande instamment* que soit adoptée à l'égard de la mise en valeur des ressources humaines une optique intersectorielle qui combine, entre autres facteurs, la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, la fourniture de services sociaux de base, l'accès à des moyens de subsistance durables, l'émancipation des femmes, la participation des jeunes, les besoins des groupes vulnérables de la société et des populations autochtones locales, la liberté politique, la participation populaire et le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, qui sont autant d'éléments essentiels pour valoriser la ressource humaine dans la poursuite du développement;

6. *Demande* à la communauté internationale, et notamment aux organismes des Nations Unies, d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour remédier aux effets destructeurs du sida, du paludisme, de la tuberculose et des autres maladies infectieuses sur leurs ressources humaines;

7. *Encourage* les gouvernements à augmenter leurs capacités informatiques afin de promouvoir l'accès équitable et l'utilisation de la télématique pour améliorer les compétences professionnelles et techniques et créer un milieu propice à la formation permanente et réaffirme le rôle capital de la communauté internationale dans l'accomplissement des engagements pris à cet égard;

8. *Encourage également* les États Membres à élargir l'éducation technique et professionnelle, la formation artisanale et la formation à l'utilisation des techniques dans la vie de tous les jours à tous les groupes sociaux, en particulier aux femmes et aux groupes désavantagés, et à renforcer leur pouvoir d'action grâce à l'utilisation de la télématique afin de rendre plus équitable l'accès à l'éducation et à la formation scientifiques et techniques;

9. *Souligne* que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies nationales de développement et, à cet égard, préconise l'adoption de politiques facilitant les investissements d'équipement, notamment dans l'éducation, la santé, la science, la technique et notamment la télématique;

10. *Souligne* l'importance des investissements de recherche-développement dans tous les pays, en particulier les pays en développement, en vue de mettre en place une base technologique et de créer les connaissances et de susciter les innovations correspondant aux besoins locaux et, à cet égard, encourage les gouvernements, selon les besoins, à adopter des régimes de commerce, des investissements et de réglementation favorisant les investissements des secteurs privé et public dans la recherche et le développement et prie la communauté internationale d'offrir son assistance technique et financière, notamment sous forme de recherches en collaboration;

11. *Insiste* sur la nécessité d'établir de solides liens entre les acteurs concernés de l'enseignement et de l'industrie afin que les programmes d'enseignement répondent aux besoins nationaux en matière de science et de

technologie, et encourage vivement une aide internationale aux pays en développement dans le domaine de l'enseignement scientifique et technique, notamment dans l'enseignement supérieur;

12. *Souligne* l'importance de l'enseignement technique et professionnel afin de renforcer la formation et l'innovation techniques et de promouvoir l'esprit d'entreprise pour le développement technologique;

13. *Encourage* les partenariats avec les réseaux, les établissements de recherche et les autres institutions publiques et privées concernées aux niveaux sous-régional, régional et international afin d'optimiser les activités de recherche, de faciliter le partage des coûts et d'obtenir des avantages mutuels, et prie les organismes des Nations Unies d'accorder leur aide à cette fin;

14. *Demande* aux entités compétentes du système des Nations Unies d'accorder la priorité aux objectifs de la mise en valeur des ressources humaines, notamment en intégrant dans leurs programmes de développement des interventions qui appuient directement la mise en place de capacités scientifiques et technologiques qui soient compatibles avec les besoins, les ressources, la culture et les pratiques locaux;

15. *Demande instamment* à la communauté internationale et aux organismes des Nations Unies de continuer, notamment par des partenariats entre les secteurs public et privé, d'aider les pays en développement à formuler des stratégies de mise en valeur des ressources humaines permettant de promouvoir les capacités technologiques;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application des stratégies de mise en valeur des ressources humaines, en particulier sur les enseignements tirés de l'expérience, et sur le rôle de la communauté internationale et d'autres entités, appartenant notamment au secteur privé, dans cette entreprise;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».